

Le ministre de la Défense nationale a parlé de certains moyens qui pourraient peut-être permettre d'établir des relations directes entre le gouvernement et le peuple. Il a mentionné en particulier la possibilité d'ouvrir des bureaux dans les circonscriptions et de les faire servir. Si j'ai le temps à la fin de mes remarques, j'aimerais vous faire part de mes commentaires là-dessus. Pour le moment, il y a trois points que j'aimerais signaler au député de Red Deer. Je conçois facilement le cas du particulier craintif devant le gouvernement arrogant. Mais je doute sérieusement qu'un ombudsman—et, somme toute, n'est-ce pas le sujet actuellement en discussion?—s'avérerait efficace à l'échelon fédéral. Je ne suis pas du tout certain que l'auditeur général soit la personne qui convienne même si l'on constatait qu'un ombudsman serait avantageux au niveau fédéral. A mon avis il s'agit ici de l'indépendance de l'auditeur général vis-à-vis le Parlement et les députés.

Je ne trouve pas que la présentation de ce bill convient à ce moment-ci. En mai et juin de cette année, le comité des comptes publics a consacré de nombreuses heures à l'examen du rôle et du statut de l'auditeur général. Dans le rapport déposé au Parlement le 26 juin, le comité reconnaît que les attributions de l'auditeur général du Canada, telles que définies dans la présente loi, sont satisfaisantes. Dans le compte rendu n° 34, le comité des comptes publics traite longuement des recommandations du bureau de l'auditeur général. Il l'a fait après de nombreuses séances auxquelles, la plupart du temps, l'auditeur général était présent et participait comme témoin. A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada étudie les recommandations du comité. Pour cette raison, il ne conviendrait pas que la Chambre renvoie ce bill à un comité pour une étude plus approfondie.

Laissez-moi signaler quelques faits au sujet de l'aspect fédéral-provincial de la fonction d'ombudsman. Le ministre de la Défense nationale a déjà indiqué les difficultés et les dangers que comporterait l'adoption d'une institution adaptée à d'autres juridictions sans modifier la nôtre. Il a fait remarquer, comme le député de Red Deer, que quatre provinces, soit l'Alberta, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, ont adopté le régime de l'ombudsman. Assurément, la chose est beaucoup plus facile dans une juridiction restreinte où la topographie se prête au contact indispensable entre le particulier et l'ombudsman. Dans ses observations, le député de Red Deer a parlé d'universités qui ont adopté le régime de l'ombudsman. Je prétends donc à

nouveau que la nature topographique et homogène d'une circonscription se prête à un arrangement de ce genre.

Un ou deux aspects du bill du député m'inquiètent en ce qui concerne l'indépendance de l'auditeur général. Voilà mon second point. Ainsi il semble que toute personne lésée pourrait tenter des poursuites, pourvu qu'elle s'assure l'appui d'un député qui donnerait suite au grief. Il est dit bien clairement que le commissaire, c'est-à-dire l'ombudsman, n'agit que sur les instances d'un membre de la Chambre des communes, qui est l'élément élu et représentatif du Parlement, et à la suite d'une plainte où le requérant allègue qu'il a subi une injustice personnelle. Ma foi, on se pose vraiment des questions ici au sujet de l'indépendance de l'auditeur général, car le bill prévoit que l'auditeur général peut refuser d'enquêter sur une plainte ou d'y donner suite. Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'imagination pour comprendre la situation où il se trouverait s'il refusait cette tâche après l'avoir acceptée sur les instances d'un député.

L'auditeur général pourrait faire l'objet de pressions politiques de toutes sortes, de la part des partis ou des particuliers, ce qui compromettrait à mes yeux l'indépendance essentielle de l'auditeur général dans ses fonctions. Le bill ne dit pas clairement non plus s'il s'agit des instances d'un particulier ou du Parlement, c'est-à-dire des instances d'un particulier qui agirait seul ou du Parlement qui agirait collectivement...

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Comme il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée et je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

### Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPT D'UN DÉLÉGUÉ COMMERCIAL  
BRITANNIQUE—DÉCLARATION  
DU MINISTRE

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) demande à revenir à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord?